



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un peuple – Un but – Une foi

CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

VDN – Liberté VI Extension – Immeuble N° 85  
Boîte Postale : 50059 – DAKAR RP  
Tél: 33.859.09.39 – Fax: 33.827.13.95  
E-mail : [cnra@cnra.sn](mailto:cnra@cnra.sn)

0001

N°.....CNRA/P/SE/id.nd

Dakar, le 15 AVR. 2011

## AVIS TRIMESTRIEL N° 1 / 2011 (JANVIER-FEVRIER-MARS)

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la loi n° 2006 - 04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le décret n° 2006 - 830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du CNRA ;
- Vu les cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision ;
- Vu le rapport d'évaluation de l'exécution des recommandations du précédent avis ;
- Vu le rapport de suivi des programmes audiovisuels établi dans la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 07 avril 2011,

### **DECIDE**

De rendre public le présent avis sur les dysfonctionnements constatés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2011 à travers les organes de communication audiovisuelle ainsi que les recommandations formulées pour y apporter des correctifs.

### **DYSFONCTIONNEMENTS**

Au cours de ce trimestre, les dysfonctionnements constatés ont trait :

1. à l'utilisation des médias audiovisuels à des fins de règlements de comptes personnels ;

2. à la persistance de la diffusion, par les chaînes de télévision, d'images violentes lors de retransmissions des combats de lutte notamment la mise en exergue de lutteurs en situation de détresse extrême et des blessures avec giclement de sang ;
3. à l'excès de propos laudatifs au détriment du reportage factuel lors des retransmissions en direct des combats de lutte ;
4. à la diffusion d'appels à la violence et de propos pouvant porter atteinte aux Institutions de la République, à l'unité nationale et à la paix sociale ;
5. à la persistance de la diffusion de clips et de danses obscènes par pratiquement toutes les chaînes de télévision;
6. à la persistance de la diffusion de films violents et/ou érotiques à des heures de grande écoute, souvent sans pictogramme, par la plupart de nos télévisions;
7. à la publicité heurtant la décence, de produits supposés avoir des vertus aphrodisiaques par la **RDV**;
8. aux émissions interactives de voyance diffusées **sur une longue durée** par la radio **Saphir FM** et la **2STV** et ceci **sans indication des coûts des appels sur serveur** ;
9. à la récurrence de **défilements intempestifs** de SMS toujours sans indication des coûts;

### **RECOMMANDATIONS**

Face à de tels manquements, qui constituent des violations des dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur au Sénégal dans le domaine de l'audiovisuel, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel recommande :

1. de s'abstenir de toute utilisation des médias audiovisuels comme moyens de règlement de comptes personnels ;
2. d'éviter, lors des retransmissions de combats de lutte, la diffusion de scènes de violence extrême ainsi que **la profusion de propos laudatifs** ;
3. d'arrêter la diffusion de clips de danses obscènes, de films violents à des heures de grande écoute sans pictogrammes ;
4. le respect de la vie privée, de la dignité et de l'honneur de la personne humaine ainsi que des Institutions de la République ;

5. d'éviter l'utilisation de propos indécents pour la publicité de certains produits supposés aphrodisiaques, ainsi que la diffusion sur de longues plages horaires d'émissions de voyance sans indication des coûts des SMS et des appels sur serveur.

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel accordera une attention particulière à la mise en œuvre effective de ces recommandations par tous les acteurs du secteur en vue de corriger les manquements constatés et d'éviter qu'ils ne se reproduisent.



**La Présidente**